



## Fiche d'information – Budgets des cabinets des ministres

Conformément aux *Politiques à l'intention des cabinets des ministres* (Politiques), les budgets des cabinets des ministres sont financés à partir des niveaux de référence ministériels existants pour couvrir les frais liés aux activités des portefeuilles et d'autres activités officielles du gouvernement. Ces budgets s'ajoutent et se distinguent des droits qu'un ministre a à titre de député et, à ce titre, sont gérés séparément. Les budgets des cabinets des ministres sont assujettis aux mêmes dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* que celles qui s'appliquent aux dépenses des autres fonds ministériels, ainsi qu'aux politiques et règlements du Conseil du Trésor. Les ministres sont individuellement responsables de répondre aux demandes de renseignements du public au sujet des dépenses effectuées à partir du budget de leur bureau et doivent en rendre compte.

### Composantes des budgets des cabinets des ministres

#### Budgets des coûts liés au personnel exonéré des ministères (budget du personnel exonéré) :

- le salaire de membres du personnel exonéré (y compris durant leurs congés);
- le salaire de membres du personnel exonéré au cours de la période de 30 jours civils (lors de la cessation d'emploi);
- l'encasement des congés annuels accumulés et inutilisés au cours ou à la fin de l'exercice, à la demande des membres du personnel exonéré;
- l'encasement des congés annuels accumulés et inutilisés lorsque le membre du personnel exonéré n'est pas admissible à l'indemnité de départ, au moment de la cessation d'emploi.

#### Autres budgets des coûts de fonctionnement du cabinet du/de la ministre (autre budget de fonctionnement) :

- les dépenses de fonctionnement encourues dans le cabinet d'un ministre conformément aux Politiques;
- les services de placement externe;
- le remboursement des frais de réinstallation, tel qu'autorisé par le/la ministre et en conformité avec les Politiques.

#### Budgets des coûts liés au personnel du ministère affecté au cabinet du ministre (budget du personnel ministériel) :

- le salaire du personnel ministériel, au-delà des trois membres du personnel affectés au cabinet du ministre.

#### Budget de l'adjoint du secrétaire parlementaire et budget de fonctionnement :

- lorsqu'un secrétaire parlementaire est nommé pour aider un ministre, les ministères sont autorisés à fournir un budget de secrétaire parlementaire adjoint ainsi qu'un budget de fonctionnement établi par le Cabinet du Premier ministre (CPM).

#### Budget du personnel étudiant exonéré :

- le coût des étudiants et des stagiaires.

#### Budgets régionaux :

- les ministres à qui sont confiées des responsabilités régionales reçoivent des budgets supplémentaires pour le coût du personnel exonéré régional et des opérations régionales.

**Les ministres peuvent déléguer leurs autorités financières relatives au budget de leur cabinet, mais ces autorités ne peuvent pas être sous-déleguées. Le pouvoir d'embaucher, d'établir les salaires et les augmentations salariales, et de mettre fin à l'emploi des membres du personnel exonéré ne peut pas être délégué.**

### Allocations, augmentations, et exceptions budgétaires

#### Allocations, augmentations, et exceptions budgétaires :

- les budgets sont établis par le Cabinet du premier ministre (CPM) et approuvés par le Conseil du Trésor;
- les budgets des ministres sont attribués à partir des niveaux de référence ministériels existants;
- les ministres ne peuvent pas dépasser leurs budgets globaux approuvés;
- les augmentations et les exceptions budgétaires exigent l'accord du CPM et l'approbation du Conseil du Trésor;
- les augmentations, les modifications, et les exceptions sont financées à partir des niveaux de référence ministériels existants.

### Transferts et reports budgétaires

#### Transferts budgétaires :

- les fonds peuvent être transférés entre les budgets du personnel exonéré, les budgets de fonctionnement, budget du personnel ministériel, et budget du personnel étudiant exonéré;
- lors du transfert de fonds d'autres budgets de fonctionnement aux budgets du personnel exonéré, les frais de transfert seront gérés par le ministère;
- lorsque des fonds sont transférés des budgets du personnel exonéré ou ministériel à d'autre budget de fonctionnement, les budgets ne feront qu'augmenter en fonction du montant transféré;
- les fonds de budget de bureau de député ne peuvent être transférés au budget du cabinet du ministre.

#### Report de fond non dépensés :

- le ministre peut accéder au budget de fonctionnement reporté de son ministère équivalant à ses budgets non dépensés pour un montant de jusqu'à 5 % de ses derniers budgets annuels approuvés;
- lorsqu'un/une ministre change de portefeuille ou lorsqu'un nouveau ministre est nommé à un portefeuille existant au cours de l'exercice financier, le report maximal sera calculé en fonction du solde disponible impayé représentant les budgets du portefeuille.

### Changement au portefeuille ou de ministre

Après un changement au portefeuille ou de ministre, le nouveau/la nouvelle ministre aura accès au solde disponible en suspens pour le reste de l'exercice financier, ce qui inclut les augmentations et les modifications budgétaires déjà approuvées par le Conseil du Trésor.